

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Date de convocation :	29 mars 2019	Nombre de conseillers communautaires
Date d'affichage de la convocation :	29 mars 2019	En exercice : 50 Présents : 41 Votants : 49

Séance du jeudi 4 avril 2019

Le conseil communautaire s'est réuni en séance ordinaire le jeudi quatre avril deux mille dix-neuf à dix-neuf heure trente, à la salle des Champs Blancs à JOIGNY, sous la présidence de **M. Nicolas SORET**.

ETAIENT PRESENTS :

M. Claude GRUET, Mme Régine PASQUIER, M. Michel DEFRENCE, Mme Marie-Lyne MARLAND-MAHIET, M. Patrick LEMAISTRE, M. Yannick VILLAIN, Mme Marie-Hélène GOUEDARD, M. Serge BLOUET, Mme Fabienne SCALABRIN-GUILLOTEAU, M. Rémi BICHEBOIS, M. Christian ROTILIO, M. Jean-Pierre BARRET, M. Claude PERREAU, M. Patrice CHASSERY, M. Gérard VERGNAUD, M. Bernard MORAIN, M. Nicolas SORET, Mme Laurence MARCHAND, M. Jean-Yves MESNY, Mme Bernadette MONNIER, M. Richard ZEIGER, Mme Monique PAUTRÉ, M. Mohammed BELKAID, Mme Sylvie CHEVALLIER (a quitté la séance à 20 H 30 et à donner procuration à M. Richard ZEIGER), M. Hassan LARIBIA, Mme Isabelle MICHAUD, Mme Ludivine DUFOUR, M. Jean PARMENTIER, Mme Corinne BALLANTIER, M. Laurent CHAT, M. Éric GALLOIS, M. Daniel EMERY, M. Jean-Pierre BAUSSART, M. Guy BOURRAS, Mme Sylvie BLANC, M. Alain PETER, Mme Catherine PICHON, M. Pierre MATHEY, M. Didier MIGNON, M. Gilles-Maxime POIBLANC, M. Bruno JAN.

ETAIENT ABSENTS :

Mme Catherine DECUYPER, procuration à M. Nicolas SORET,
Mme Frédérique COLAS, procuration à Mme Laurence MARCHAND,
M. Benoit HERR, procuration à M. Bernard MORAIN,
Mme Sylvie CHEVALLIER, procuration à M. Richard ZEIGER (à partir de 20 h 30)
M. Thierry LEAU, procuration à M. Patrick CHASSERY,
M. Jacques COURTAT, procuration à Mme Corinne BALLANTIER,
Mme Emilie LAFORGE, procuration à M. Serge BLOUET,
Mme Laure FARO, procuration à Mme Sylvie BLANC,
M. Bernard DUGOURGEOT, procuration à M. Alain PETER,
M. Lionel BOUTIN, suppléé par M. Daniel EMERY
Mme Monique MERCIER.

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme Laurence MARCHAND

Objet : Abrogation de la carte communale de Chamvres

Objet : Abrogation de la carte communale de Chamvres

Le président expose au conseil communautaire l'obligation de lancer la procédure d'abrogation de la carte communale de Chamvres.

Le code de l'urbanisme ne prévoit pas de procédure spécifique concernant l'abrogation d'une carte communale comme est prévue la disparition des Plans d'Occupations des Sols.

Cependant en cas d'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal, le code de l'urbanisme prévoit qu'en application du parallélisme des formes, la procédure d'abrogation de la carte communale soit réalisée conjointement sans coûts ni difficultés supplémentaires.

Il convient de procéder à une enquête publique portant à la fois sur l'abrogation de la carte communale et sur l'approbation du PLUi.

La délibération d'abrogation de la carte communale doit être suivie de la décision préfectorale de validation de cette abrogation.

Entendu l'exposé du président,

Vu la Loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, dite loi ALUR,

Vu le code de l'urbanisme,

Vu le code de l'environnement,

Vu l'arrêté préfectoral du 23 avril 2015 dans lequel le préfet de l'Yonne entérine la modification statutaire aux termes de laquelle la communauté de communes du Jovinien s'est vu transférer par ses communes membres dont la commune de Chamvres, la compétence obligatoire en matière de Plan Local d'Urbanisme, afin de réaliser un Plan Local d'Urbanisme intercommunal,

Vu la délibération de prescription du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal par le conseil communautaire en date du 30 septembre 2015,

Vu le projet d'Aménagement de Développement Durable débattu en conseil communautaire le 20 mars 2017,

Vu le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal arrêté par le conseil communautaire en date du 11 mars 2019,

Vu la délibération du conseil municipal approuvant la carte communale de Chamvres en date du 3 décembre 2015,

Vu la délibération du conseil communautaire approuvant la carte communale de Chamvres en date du 17 février 2016,

Vu l'arrêté préfectoral approuvant la carte communale de Chamvres en date du 13 mai 2016,

Considérant que la prescription du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal rend caduque la carte communale de Chamvres,

Vu la réunion du bureau communautaire et du conseil des maires en date du 27 mars 2019,

Le conseil communautaire,

Après avoir délibéré,

POUR : 47

CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 2 (Mrs CHASSERY et PERREAU)

- **LANCE** la procédure d'abrogation de la carte communale de Chamvres,

- **SOUMET** le dossier de procédure d'abrogation de la carte communale de Chamvres à enquête publique en même temps que le Plan Local d'Urbanisme intercommunal,

- **AUTORISE** le président ou son représentant à signer tout document relatif à ce dossier.

La présente délibération fera l'objet d'un affichage à la mairie de Chamvres et au siège de la communauté de communes du Jovinien durant un mois.

La présente délibération devient exécutoire dès réception par le préfet et accomplissement de l'ensemble des formalités de publicité citées ci-dessus, la date à prendre en compte pour l'affichage étant celle du premier jour où il est effectué.



Pour copie conforme,
Le Président,

Nicolas SORET



Acte certifié exécutoire

- Par publication ou notification le 17/04/2019
- Par transmission au Contrôle de Légalité le 17/04/2019